

---

Don du citoyen Brun, apothicaire-major à Montdidier, de 50 livres en assignats pour les frais de la guerre, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Brun, apothicaire-major à Montdidier, de 50 livres en assignats pour les frais de la guerre, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 477;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36499\\_t2\\_0477\\_0000\\_27](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36499_t2_0477_0000_27)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

bon père de recevoir ce témoignage de votre justice et de notre reconnaissance (1).

Honneurs de la séance (2).

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale pour en faire un rapport sous trois jours (3).

Les petits ramoneurs témoignent leurs satisfaction par les cris réitérés de « Vive la Montagne » (4).

## 45

Les militaires invalides représentent à la Convention que l'établissement des invalides n'étant destiné à servir d'asile qu'aux braves soldats qui n'ont d'autre fortune que les secours qu'ils reçoivent de la nation, ceux qui ont d'ailleurs des moyens de subsistance ne doivent point y être admis. Ils prient la Convention de statuer sur leur pétition.

Renvoyé au comité militaire (5).

## 46

La société populaire de Montpellier se plaint de ce que l'on prend si peu de soins dans le traitement des malades, sur-tout dans les hôpitaux de l'armée des Pyrénées occidentales. Il ne faut pas, dit cette société, confier à des jeunes gens nommés officiers de santé, le sort des défenseurs de la liberté. Nous demandons que le ministre de la guerre ne nomme officiers de santé, que des personnes qui joignent le talent et les lumières au patriotisme, et qui soient pourvues de certificats de civisme donnés par les administrations renouvelées.

Renvoyé au comité de la guerre (6).

## 47

Un député de la Société populaire de Nîmes est admis à la barre. Un membre du sénat, dit-il, a jeté la douleur dans nos âmes. Boisset, qui cependant a toujours siégé au sommet de la Montagne, circonvenu d'intrigants, dont les manœuvres ont surpris sa religion a fait incarcérer des patriotes à toute épreuve, des patriotes qui étoient sortis purs de tous les creusets révolutionnaires; il a mis en liberté des hommes très suspects, des ci-devant nobles, ennemis acharnés de la liberté, intéressés à sa ruine; dans leur nombre se trouvent des amis de l'infâme Sailant. Ces actes surpris à Boisset, consternent les

(1) *Mon.*, 260; *Débats*, n° 487, p. 422; *J. Mon.*, p. 544. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 13; *J. Sablier*, n° 1087; *F. S. P.*, n° 201; *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Lois*, n° 479; *J. Fr.*, n° 483; *Batave*, p. 1367; *J. Perlet*, n° 485. *Abrév. univ.*, p. 1544; *Mess. soir*, n° 520.

(2) *C. Eg.*, p. 154.

(3) Note de la main de Monmayou (F<sup>r</sup> 4704, doss. 2).

(4) *Ann. R. F.*, n° 52.

(5) *Mon.*, XIX, 250; *J. Fr.*, n° 483; *J. Sablier*, n° 1087.

(6) *C. Eg.*, p. 153. Mention dans *J. Sablier*, n° 1087; *J. Fr.*, n° 483; *J. Paris*, p. 1553; *Mess. soir*, n° 520; *F. S. P.*, n° 201; *Ann. R. F.*, n° 52. (Beauvilliers pour Montpellier); *M.U.*, XXXVI, 12.

patriotes du département du Gard, tandis que l'aristocratie, au comble de la joie, lève une tête altière; déjà la Société populaire de Nîmes a fait justice des intrigants qui ont trompé Boisset, elle les a chassés de son sein: je viens aujourd'hui vous demander, en son nom, la liberté des bons citoyens injustement détenus, et la réincarcération de ces ci-devant nobles. L'orateur dépose sur le bureau ses pouvoirs, et deux adresses de la Société populaire de Nîmes, relatives à ces réclamations.

Le tout est renvoyé au comité de sûreté général, chargé d'en faire un prompt rapport (1).

## 48

La veuve Gorsas déplore sa cruelle situation, et cherche à intéresser la Convention en faveur de trois enfans plongés dans la plus affreuse misère, et qui vont y succomber, si l'on ne lève les scellés apposés sur les seuls objets qui puissent fournir à leur subsistance, étant sans crédit, sans protection, sans ressource.

Renvoi au comité des secours publics (2).

## 49

Le citoyen Brun, apothicaire-major à Montdidier, a donné 50 l. en assignats pour les frais de la guerre (3).

## 50

Un militaire qui a commandé le 2<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Marne réclame contre sa suspension, ordonnée par un représentant du peuple sous prétexte d'insuffisance. Il en appelle au témoignage de ses frères d'armes et au suffrage du député Prieur, dont il joint des attestations favorables à sa pétition.

Renvoyé au comité de salut public (4).

## 51

L'un des fournisseurs de l'équipement de la cavalerie se plaint de ne point recevoir exactement le paiement de ses fournitures.

Renvoyé au comité de la guerre (5).

## 52

L'Assemblée renvoie à son comité de l'examen des comptes plusieurs mémoires relatifs aux opérations des ci-devant receveurs-généraux de Meaux et d'Alençon (6).

(1) *J. Lois*, n° 479. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 14; *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, p. 155; *Batave*, p. 1367; *J. Perlet*, p. 402; *Mess. soir*, n° 520.

(2) *J. Mont.*, p. 544. Mention dans *J. Sablier*, n° 1087; *F. S. P.*, n° 201; *Ann. patr.*, p. 1723; *M.U.*, XXXVI, 14; *Ann. R. F.*, n° 52; *J. Fr.*, n° 483; *J. Perlet*, p. 402; *Mess. soir*, n° 520.

(3) B<sup>tn</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(4) *J. Sablier*, n° 1087.

(5) *J. Sablier*, n° 1087.

(6) *J. Sablier*, n° 1087.